

note technique

objectifs

critères d'éligibilité

procédures d'instruction



programme jsi

jeunesse / solidarité internationale >



sommaire

1. préambule	page 01
2. objet du programme	page 02
3. critères d'éligibilité	page 02
4. procédures	page 07
5. modalités financières	page 10
6. comptes rendus technique et financier	page 12
7. la délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats	page 13
en annexe...	page 14

consultez et téléchargez ces documents,

sur le site du Fonjep : www.fonjep.org, rubrique *solidarité internationale*

pour toute information complémentaire,

contactez au Fonjep, Françoise Blanchouin au 01 43 13 10 42, fblanchouin@fonjep.org



1. préambule

- * Le ministère des Affaires étrangères pilote le dispositif Ville, Vie, Vacances/Solidarité Internationale (VVV/SI) depuis 1991, et le dispositif Jeunesse, Solidarité Internationale (JSI) depuis 1997. Fruits d'un travail paritaire des pouvoirs publics et d'associations, ces dispositifs visent à favoriser la rencontre de jeunes du Nord et du Sud autour de la réalisation de projets de solidarité internationale communs, que ce soit à l'étranger ou en France.
- * Depuis cette date, le dispositif JSI a permis à plus de 800 groupes réunissant plus de 8 100 jeunes de réaliser une action de solidarité internationale dans 35 pays et en France. Les subventions accordées aux projets s'échelonnent de 2 000 à 7 500 €.

2. objet du programme

- * Le but du programme est de promouvoir des activités collectives, solidaires et durables, entre groupes de jeunes du Nord et du Sud, au Nord et/ou au Sud, soutenus par des associations de solidarité internationale ou des mouvements de jeunesse. Ces activités, à visée sociale et éducative, doivent permettre aux jeunes du Sud et du Nord de se rencontrer, de se connaître, d'échanger et d'agir ensemble, afin :
 - > d'apporter un soutien aux mouvements de jeunesse et aux associations s'adressant aux jeunes, par le biais d'échanges et d'actions conjointes de renforcement des capacités humaines,
 - > d'encourager l'action des organisations de jeunesse, en faveur de la paix, de la cohésion sociale, de l'implication des jeunes dans les activités locales et de la démocratisation des sociétés.
- Le programme JSI ne peut en aucun cas financer de simples voyages/découvertes.
Le suivi et la mise en œuvre du programme relèvent du ministère des Affaires étrangères qui s'est entouré d'un Comité de Suivi paritaire.

3. critères d'éligibilité

3.1. Critères

- * Les actions doivent garantir :
 1. **un engagement réel des jeunes dans l'action de solidarité internationale** pour laquelle un cofinancement est sollicité :
 - > participation financière des jeunes obligatoire,
 - > participation au montage du dossier, à la recherche de fonds,
 - > participation à la restitution de l'action au retour,
 - > participation à l'élaboration du compte rendu technique et financier de l'action (Fiche Technique n° 3)
 2. **une implication réelle du parrain**, le rôle du parrain est clairement défini dans la Fiche Technique n° 1 relative au parrainage et dans la convention de parrainage (annexe 1d), document qui devra impérativement être signé par l'association porteuse du projet et l'association de parrainage,
 3. **un partenariat clairement identifié**, entre l'association française porteuse du projet et une organisation issue de la société civile au Sud, engagées dans un projet co-élaboré et impliquant, au Sud les autorités locales et au Nord, les collectivités territoriales (Fiche Technique n° 2),
 4. **une préparation qui tienne compte de l'environnement du projet et qui a pour objectif** :
 - > d'impulser une dynamique locale,
 - > d'appréhender la rencontre interculturelle,
 - > de permettre aux jeunes de s'impliquer et de s'appropriier le projet,
 5. **un projet à caractère durable**, qui exclue les actions ponctuelles et improvisées,
 6. **un suivi de l'action par le groupe de jeunes avec les partenaires locaux impliqués** : cette phase doit être travaillée avant la réalisation proprement dite,

7. un travail essentiel de bilan/évaluation/restitution de l'action lors du retour du groupe en valorisant notamment les initiatives d'éducation au développement, (Fiche Technique n° 6)

8. un encadrement impliqué dans l'action, notamment pour des groupes comprenant des mineurs, et dont la qualification relève de la législation en vigueur (se renseigner auprès des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports).

> 3.2. Organismes éligibles et parrainage

* 3.2.1. Organismes éligibles

Les demandes de cofinancement éligibles à ce programme doivent émaner d'associations, ou de mouvements ou fédérations de jeunesse, du Nord.

Les associations porteuses de projet devront fournir la copie de la déclaration au Journal Officiel, les statuts et la composition du Bureau de l'association.

Cas particuliers :

- > si la demande émane d'associations françaises locales affiliées à des mouvements ou fédérations nationales, elles devront s'adresser au préalable à leur structure nationale.
- > les demandes émanant d'établissements scolaires d'enseignement général, universitaire, technique ou agricole ne sont pas éligibles s'il s'agit d'un stage diplômant à caractère obligatoire dans un cursus scolaire ou universitaire. **L'établissement scolaire devra alors attester par écrit que le projet ne s'inscrit pas dans un cursus scolaire obligatoire. L'association fournira ce document lors du dépôt du dossier.**

* 3.2.2. Parrainage

Toute association porteuse de projet doit être parrainée par une association de solidarité internationale reconnue.

L'association qui parraine s'engage à :

- > aider les acteurs de l'action à monter leur projet,
- > les informer des difficultés qu'ils peuvent rencontrer,
- > veiller à ce que l'action s'inscrive dans la durée, favorise la citoyenneté et renforce le partenariat entre l'association porteuse du projet, les organisations de solidarité internationale, les collectivités territoriales et les partenaires du Sud. Elle est le garant moral du suivi technique et financier du projet vis-à-vis des pouvoirs publics français et des autorités du pays d'accueil. Elle doit vérifier scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier. Si le projet est retenu, elle est destinataire des crédits accordés par le ministère des Affaires étrangères. L'action de parrainage fait l'objet d'une convention signée entre le parrain et l'association parrainée (Annexe 1d).
- > Pour les associations locales affiliées à des structures nationales, la structure nationale sera leur parrain.
- > Si la requête émane d'associations françaises locales, non rattachées à des fédérations ou mouvements de jeunesse membres de collectifs d'associations de solidarité internationale, elles devront impérativement solliciter le parrainage d'une association habilitée.

Sont seules habilitées à parrainer les actions, les associations membres de l'un des sept collectifs partenaires du ministère des Affaires étrangères.

> 3.3. Public concerné

* Les jeunes :

Le public jeune concerné par ce programme doit être composé :

- > quand le projet se déroule à l'étranger, de groupes de 5 à 16 jeunes accueillis par un groupe de jeunes binômes du pays concerné,
- > quand le projet se déroule en France, d'un groupe de 5 à 16 jeunes étrangers d'une part, accueillis par 5 à 16 jeunes binômes de France d'autre part.

Ces jeunes, quelle que soit leur nationalité, devront être âgés de 15 à 25 ans, issus de tous les milieux sociaux et professionnels. Il est préférable que les groupes soient mixtes (filles et garçons, jeunes de milieux et d'origines variés).

Seuls 20 % maximum des jeunes du groupe peuvent avoir réalisé une action JSI déjà financée par le ministère des Affaires étrangères, ceci afin de garantir un renouvellement des jeunes qui participent à ces actions.

Ces actions doivent être réalisées en partenariat avec des jeunes du pays où se déroule le séjour, notamment dans le village ou le quartier qui accueille le groupe.

* L'encadrement :

En ce qui concerne l'encadrement, l'aide financière accordée par le ministère des Affaires étrangères prendra en charge :

- > que le projet se déroule à l'étranger ou en France, 1 encadrant (2 si le groupe comporte des mineurs) et
- > 1 encadrant du Sud.

> 3.4. Nature des actions éligibles

Il s'agit de soutenir des projets de développement :

- > à caractère social, environnemental, culturel (théâtre, musique, danse, sculpture...), éducatif (échanges de pratiques d'animation, ...) ou sportif,
- > des chantiers de construction, de réhabilitation, d'aménagement, dans les milieux rural et urbain.

Quelle que soit la nature de l'action retenue, elle devra faire l'objet d'une description précise tant dans ses modalités d'identification que de réalisation et de pérennisation (pourquoi, avec qui, comment, pour qui...). Les actions doivent correspondre à un véritable projet collectif mené de concert par les jeunes du Sud et par les jeunes du Nord (chantiers, projet social, culturel, sportif...).

** Attention !

Le projet doit intégrer l'approche « genre » et veiller à ne pas avoir d'impact négatif en matière d'égalité femme/homme. Les porteurs de projet doivent veiller notamment à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le projet.

Le projet ne doit pas présenter d'impact négatif sur l'environnement et doit prendre en compte les critères du développement durable, conformément aux normes environnementales et sociales retenues par la communauté internationale et les réglementations nationales.

En outre, ne sont pas éligibles au programme JSI :

- › **les projets de collecte**, notamment de médicaments (cf. Fiche Technique n°5), de produits alimentaires ou de matériel scolaire, en raison des problèmes que pose généralement ce type d'actions : produits peu adaptés aux besoins, risques de déstabilisation de l'économie locale, risques de dépendance des populations bénéficiaires, détournements, trafics...,
- › **les projets de convoi de véhicules**,
- › **les programmes ou projets présentés directement par des organisations du Sud**,
- › **les projets de prévention et d'information sur le SIDA ou les MST** qui nécessitent une préparation, un encadrement et une maîtrise très pointus du sujet,
- › **les projets d'enseignement du français ou de soutien scolaire**, qui réclament un encadrement professionnel expérimenté,
- › **les stages diplômants à caractère obligatoire dans un cursus scolaire ou universitaire**,
- › **les projets dispersés** (se déroulant simultanément sur plusieurs sites et impliquant l'éclatement du groupe de jeunes et/ou à différents thèmes d'action).

› 3.5. Lieux d'intervention et durée des actions

- * La politique française de coopération au développement a été redéfinie autour de quatre enjeux principaux : stabilité et promotion de l'état de droit, croissance durable et partagée, lutte contre la pauvreté et les inégalités, et préservation des biens publics mondiaux.

Elle se construit également à travers la mise en place de partenariats différenciés permettant de concentrer les efforts sur deux régions prioritaires : l'Afrique subsaharienne et les pays méditerranéens ; complétés par des interventions dans deux catégories de pays : les pays en crise et les pays émergents.

Par ailleurs, depuis 2005, le Document Cadre de Coopération (DCP) défini par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement constitue le principal instrument de programmation de l'aide française au développement. Co-signé avec les pays partenaires, il définit des stratégies et implique tous les acteurs de l'aide française.

- * Dans le cadre du programme JSI, sont éligibles les projets se déroulant en France ou dans les pays rendus éligibles à l'Aide Publique au Développement par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE. Le programme se réserve cependant le droit d'écarter des projets si le contexte sécuritaire lui semble insuffisant.

Le groupe est invité à se renseigner de manière précise sur le contexte sécuritaire du pays et de la région prévus dans le projet. La rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du ministère des Affaires étrangères constitue à cet égard un outil de référence.

Les pays relevant des principes de concentration de l'aide (Afrique subsaharienne, pays méditerranéens) ou avec lesquels un DCP a été signé, seront privilégiés.

** **Durée des actions**

La durée minimale du séjour pour les mois d'été (juillet, août et septembre) est de 21 jours, dont au moins 10 jours pleins ou 20 demi-journées seront impérativement consacrés à l'action. En dehors de la période estivale, la durée minimale du séjour sera de 15 jours dont au moins 10 jours pleins devront être consacrés à l'action. Dans tous les cas, les dossiers devront obligatoirement comporter un planning journalier précis de l'action.

➤ 3.6. Implication du partenaire du Sud

* Le ministère des Affaires étrangères a retenu comme prioritaires les projets visant à renforcer les capacités des acteurs de la société civile au Sud. Les projets JSI doivent également contribuer à cet objectif majeur.

À ce titre, l'implication de(s) partenaire(s) du Sud dans l'élaboration du projet, sa réalisation et son suivi sur le terrain est indispensable. Le ministère sera extrêmement attentif aux modalités de pérennisation et d'appropriation du projet par les partenaires locaux et les populations concernées.

➤ Les objectifs des réalisations concrètes répondront nécessairement aux demandes exprimées par les partenaires du Sud.

➤ Les partenaires du Sud doivent être représentatif(s) de la société civile locale (association, communauté villageoise, groupement...). À ce titre, un partenariat initié avec une collectivité locale (commune, département, province) devra nécessairement pouvoir associer une structure représentative de la société civile locale.

La note d'engagement, demandée en annexe 1c du dossier, matérialise et contractualise le partenariat et les modalités techniques et financières de celui-ci.

➤ 3.7. Éducation au développement : préparation et restitution

1 > phase de préparation

La période de préparation en France est estimée à au moins 6 mois. Des formations à des techniques spécifiques nécessaires au bon déroulement de l'action sont recommandées (cf Annexe 1a, Budget Prévisionnel, ligne 1, Préparation technique à l'action).

Les actions d'information/sensibilisation sur les enjeux de la solidarité internationale, les effets de la mondialisation, l'accroissement des inégalités et de l'interculturalité sont souhaitables.

2 > restitution

L'association porteuse prévoit un bilan avec le groupe, avec chaque jeune de France et avec les autres personnes engagées dans le projet, notamment les partenaires locaux et les jeunes binômes. (Cf Annexe 1b)

Les associations sont invitées à inscrire leurs actions de restitution lors de la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI) qui se tient désormais chaque année au mois de novembre à travers le territoire français.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CRID Tél. : 01 44 72 07 71 ou info@crid.asso.fr

4. procédures

> 4.1. Présentation des dossiers

* Étape 1 (5 mois minimum avant le dépôt du dossier)

Le groupe soumet le pré-projet au parrain qu'il s'est choisi. Le parrain valide le projet et accompagne le groupe dans son élaboration.

* Étape 2 (date limite de dépôt selon le calendrier prévu [voir le site du Fonjep], environ 2 à 3 mois avant le départ)

Les dates de dépôt des dossiers sont impératives.

Le parrain envoie trois exemplaires du projet au :

Fonjep (Secrétariat technique du programme JSI)
51, rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris

Ces dossiers doivent être complets et suivre le plan type obligatoire indiqué en annexe 1b, sans oublier, pour chacun des trois exemplaires du dossier :

- 1 > la lettre d'introduction du parrain, remplaçant le parrainage dans son contexte,
- 2 > la fiche-résumé de l'action et le budget prévisionnel (annexe 1a) dans son intégralité et sous sa forme originale,
- 3 > la note d'engagement signée par le partenaire local, (pour les projets se déroulant au Sud comme en France) (annexe 1c),
- 4 > la convention de parrainage signée (annexe 1d),
- 5 > la liste complète des jeunes avec leur âge, sexe, activité,
- 6 > le planning quotidien précis du séjour,
- 7 > les lettres dans lesquelles les jeunes expriment leurs motivations (1 lettre par jeune),
- 8 > les devis, factures, plans, autorisations émanant des autorités locales et des ministères concernés, ainsi que tout autre document qui concernent la réalisation de l'action,
- 9 > le compte rendu narratif et financier de l'action qui aurait été précédemment cofinancée par le ministère des Affaires étrangères dans le cadre du programme JSI,
- 10 > pour les associations qui présentent un dossier pour la première fois, la copie de leur déclaration au Journal Officiel, leurs statuts et la composition de leur Bureau,
- 11 > l'attestation sur l'honneur (annexe 2d).
- 12 > un RIB complet de l'association qui parraine l'action.

** ATTENTION !!!

Tout dossier qui ne respecte pas la totalité des critères d'éligibilité du programme (nombre et âge des jeunes, durée du séjour, lieu ou type d'action, etc...) et/ou qui ne comporte pas la totalité des documents demandés, sera automatiquement rejeté avant même son instruction et renvoyé au parrain.

> 4.2. Instruction des dossiers

* Étape 3 (dans le mois qui suit le dépôt du dossier)

Après le dépôt des dossiers, le Fonjep vérifie leur recevabilité, puis les transmet pour instruction à deux membres du Comité de Suivi.

Ce Comité de suivi est paritaire et composé de représentants associatifs et de représentants des pouvoirs publics. A titre indicatif, il est actuellement composé de :

* Collège des pouvoirs publics

Ministère des Affaires étrangères

Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats,

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Bureau des relations européennes et de la coopération internationale

* Collège des associations

- > Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF),
- > Ligue de l'enseignement,
- > Fédération Léo Lagrange,
- > les Francas,
- > Scouts et Guides de France,
- > Etudiants & Développement

* Chaque projet est examiné par deux membres du Comité de Suivi (un issu du collège des pouvoirs publics et un issu du collège des associations).

Après instruction, le Comité de Suivi se réunit en séance plénière et émet un avis consultatif sur chacun des projets, dont il informe le ministère des Affaires étrangères. Lors de cette séance plénière, les instructeurs font part de leurs conclusions sur les dossiers et le comité est alors en mesure d'émettre un avis sur la qualité du projet et plus particulièrement sur sa partie internationale (pertinence du projet de solidarité internationale, qualité du partenariat local...). Les propositions sont faites par le comité de façon collégiale et engagent le comité collectivement.

Le ministère des Affaires étrangères saisit en tant que de besoin les Ambassades de France dans les pays concernés afin qu'elles donnent leur avis sur le projet, la situation locale et le partenaire. Certains SCAC (service de coopération et d'action culturelle) co-instruisent les dossiers de l'été : Sénégal, Maroc, Burkina Faso, Togo, Bénin, Madagascar.

* Étape 4 Décision

Le ministère des Affaires étrangères entérine les décisions du Comité et, par l'intermédiaire du Fonjep, en informe le parrain, l'association porteuse du projet et le Consulat de France dans le pays où se déroulera l'action.

Pour les projets qui doivent se dérouler entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, les instructeurs du Comité de suivi se rendent en région afin de rencontrer les groupes candidats. Ceux-ci présentent leur projet au cours d'un entretien d'une trentaine de minutes qui complète l'instruction de leurs dossiers.

Les dates des entretiens sont communiquées à chaque groupe en temps utile (courant mars).

> 4.3. Calendrier indicatif

Le calendrier de l'année en cours est consultable sur le site du Fonjep : www.fonjep.org, rubrique Solidarité internationale.

Période de réalisation des actions **Date limite de dépôt des dossiers** **Date des Comités**

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	début novembre *	début décembre *
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	fin janvier	fin février
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	mi mars	(Jurys en région avril/mai) comité fin mai (JSI et VVV/SI)
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	début juillet	début septembre

* de l'année précédente

> 4.4. Démarches complémentaires

* Les groupes qui ont obtenu un cofinancement ont l'obligation d'informer le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France ainsi que le Consulat de France, dans le pays où aura lieu l'action, de la conduite du projet. Leurs coordonnées sont communiquées dans la lettre d'accord. L'association devra donc leur faire connaître, obligatoirement 15 jours avant le départ, les dates précises de l'action, la liste exacte des jeunes qui y participent, leurs programmes, leur(s) lieu(x) de résidence et coordonnées, ainsi que leur numéro de passeport, sur le modèle du formulaire situé en annexe 1e.

Il est rappelé que les ambassades ne peuvent en aucun cas fournir d'appui financier, technique ou logistique.

Pour les groupes de jeunes du Sud qui réalisent une action en France, il est impératif qu'ils saisissent le Consulat de France plusieurs mois avant leur départ pour s'assurer de l'obtention des visas de séjour. Il est très important que l'association française porteuse du projet explique au Consulat de France les motifs de la venue en France de ses partenaires du Sud et le cadre dans lequel elle s'inscrit.

Les participants ont la possibilité de déclarer gratuitement et facilement leurs voyages à l'étranger par l'intermédiaire du dispositif Ariane (Annexe 2c).

- * Avant le départ et s'il y a lieu, les groupes doivent informer le ministère des Affaires étrangères par mail au Fonjep : fblanchouin@fonjep.org de toutes les modifications apportées au projet (changement de dates, modification du groupe de jeunes, de l'action...).

Sans information préalable sur les modifications intervenues sur le projet accepté, le ministère des Affaires étrangères se réserve le droit de dénoncer son accord.

5. modalités financières

> 5.1. Contribution du ministère des Affaires étrangères

- * Le montant réservé par le ministère des Affaires étrangères pour le cofinancement des actions inscrites dans le cadre du programme JSI est fixé annuellement. Le montant de l'année en cours est consultable sur le site du Fonjep ainsi que la répartition de l'enveloppe par zone géographique.

La participation du ministère est destinée exclusivement au financement :

- > des dépenses locales des projets de développement (achat de matériaux, fournitures, équipements, déplacements locaux, frais de séjour...),
- > des actions d'éducation au développement mises en oeuvre en France par l'association porteuse et les jeunes à leur retour en France. Ces actions peuvent atteindre au maximum 15% du budget total du projet. Sont donc exclus de la participation du ministère des Affaires étrangères les frais de voyage internationaux, de préparation et de suivi du projet en France.

Le cofinancement accordé par le ministère des Affaires étrangères ne peut en aucun cas excéder 50% du budget total du projet.

À titre indicatif, les cofinancements accordés les années précédentes s'échelonnaient de 2000 € à 7000 €.

Cette contribution ne peut s'ajouter à des contributions obtenues auprès des Ambassades de France dans les pays concernés ou d'autres services du ministère des Affaires étrangères.

- * Une même association peut déposer, dans l'année, plusieurs dossiers correspondant à des actions différentes. Cependant, un projet refusé au cours de l'année ne pourra être représenté avant l'année suivante. Lorsqu'un projet reçoit une notification d'ajournement, l'association porteuse peut le représenter à une autre session de la même année après l'avoir retravaillé en tenant compte des remarques des instructeurs.

> 5.2. Autres sources de financement

- * Une participation financière des jeunes est indispensable afin de favoriser une plus grande implication de leur part dans le projet.

Le budget doit également comporter une participation locale du partenaire du Sud, éventuellement valorisée (participation matérielle, humaine...).

Les montants des participations des autres bailleurs de fonds devront être indiqués, en signalant leur niveau d'engagement (sollicité, promis, accordé, versé).

Le financement de la préparation en France et des voyages internationaux peut être sollicité au niveau local :

- > Collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux),
- > Directions départementales : Cohésion sociale, Affaires sanitaires et sociales (DDASS), Caisse d'allocations familiales (CAF),
- > Entreprises privées et Fondations.

> 5.3. Conventions et cofinancement

- * La gestion technique et financière du programme a été confiée par le ministère des Affaires étrangères au Fonjep (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire), association loi 1901, reconnue d'utilité publique, cogérée par les pouvoirs publics et les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Après notification de la décision de subvention du Comité de Suivi au parrain et à l'association porteuse du projet, le Fonjep adresse au parrain une convention de cofinancement (document contractuel) rappelant l'objet de la subvention et les associations responsables, que le parrain lui retourne signée. A réception de cette convention signée, le Fonjep verse au parrain 90% de la subvention accordée. Les 10% restant seront versés après remise, dans les délais de rigueur, par l'association du compte rendu narratif et financier de son action.

A partir de la notification de la décision, le délai de versement des crédits est inférieur à un mois, quand la convention est retournée au Fonjep rapidement.

6. compte rendu technique et financier

- * L'association porteuse du projet doit obligatoirement fournir, dans un délai de trois mois maximum après le retour du groupe, et après visa de son parrain, un compte rendu d'exécution technique et financière qui sera adressé au Fonjep par le parrain en deux exemplaires.
L'objet de ce compte rendu est de mettre en perspective le projet initial et la réalité du terrain. Il est donc demandé aux groupes d'adopter un regard objectif et critique. En effet, le but du ministère n'est pas la sanction mais bien d'apprécier le déroulement réel des projets afin d'identifier les points susceptibles d'être améliorés dans les projets et le programme.
Le compte rendu devra **obligatoirement** respecter le plan type narratif et financier (annexe 1b) afin de faciliter son instruction. Les associations sont toutefois encouragées à y joindre tout autre document utile.
- ** La fourniture du compte rendu conditionnera le versement par le Fonjep des 10% de la subvention accordée initialement et qui n'ont pas été versés à la signature de la convention de financement.
Au cas où l'association ne remettrait pas son compte rendu dans les trois mois qui suivent le retour du groupe, elle devra restituer au Ministère les sommes déjà perçues et ne pourra pas représenter de demande de subvention dans l'un ou l'autre des dispositifs jeunesse.

7. la délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

* Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier Ministre, a relevé, lors de sa réunion du 5 juin 2009 l'importance d'associer davantage le citoyen à la politique de développement : L'action internationale, s'agissant du traitement des questions globales, du développement et plus généralement des enjeux de la mondialisation, n'est pas que l'affaire des Etats. Elle concerne le citoyen et est portée par l'engagement de la société civile ». Ces éléments ont été repris dans le document cadre de coopération au développement publié par le ministère des Affaires étrangères en 2010.

Cet enjeu est porté, au sein de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM), par la Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats qui contribue à l'animation des partenariats entre le ministère et son réseau diplomatique, d'une part, et les acteurs de la société civile intéressés par les questions internationales, d'autre part.

La Délégation pilote par ailleurs, en lien avec les différents services et opérateurs concernés, les dispositifs de soutien aux acteurs de la société civile impliqués dans des actions de solidarité internationale, de développement et de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

L'appui à l'engagement associatif à l'international constitue l'un des axes de cette politique de soutien dont l'importance a été réaffirmée en 2009 à l'occasion de la signature de la charte commune aux Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité et de la création de France Volontaires.

Les programmes JSI et VVV/SI sont l'un des dispositifs de soutien mis en place en vue d'encourager l'engagement citoyen des plus jeunes dans des actions de solidarité internationale et d'éducation au développement.

La gestion technique et administrative de ces programmes est confiée par le ministère des Affaires étrangères au FONJEP, en charge de l'accueil des porteurs de projet, de l'information, de l'animation et de l'organisation logistique de ces derniers.

France Volontaires (FV) et Volontariat international d'échanges et de solidarité (VIES)

* **France Volontaires, acteur de référence en matière de volontariat du ministère des Affaires étrangères, a pour vocation de soutenir le développement quantitatif et qualitatif des différents types d'engagements relevant de la charte commune aux volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES). Cette charte, signée par les principales associations de solidarité internationale et les principaux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, définit trois grandes familles de volontariat et les valeurs communes qui les fondent :**

- > le volontariat d'initiation et d'échange, dont relèvent les programmes JSI et VVV/SI, concerne toute personne, - pour l'essentiel les jeunes -, vivant ses premières expériences de découverte des réalités internationales par le biais de séjours d'étude, de chantiers,
- > le volontariat de solidarité internationale, régi par la loi de février 2005, est ouvert à toute personne désireuse de mettre ses compétences au service d'une association dans le cadre d'une mission d'intérêt général réalisée à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire,
- > le volontariat d'échange et de compétences, regroupe plus particulièrement les personnes en activité ou à la retraite qui s'impliquent sur des missions de solidarité internationale à travers les congés solidaires ou le bénévolat auprès d'associations spécifiques de retraités.

* **France Volontaires, qui regroupe en son sein ONG, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités territoriales et pouvoirs publics, s'est vu confier différentes missions relevant de l'intérêt général :**

- > soutenir le développement des VIES en accompagnant les organismes d'envoi dans le respect du principe de subsidiarité,
- > contribuer à la qualité des dispositifs, par le contrôle et l'appui collectif au respect des règles fixées, ainsi qu'à leur adaptation et à leur amélioration,
- > maintenir une mission d'envoi de VSI sur des types de partenariats spécifiques, en complément des autres acteurs.

Cette plateforme, dans le cadre de ses missions, met en place un réseau d'espaces-volontariat dans différents pays, dont l'objet est d'être au service des acteurs du volontariat : structures d'envoi, structures d'accueil, volontaires, ... Former, informer, orienter, conseiller, mettre en relation et en réseau les acteurs sont ses principales tâches.

Dans le cadre des dispositifs jeunesse du ministère des Affaires étrangères, l'appui de France Volontaires peut être sollicité pour la préparation et la mise en œuvre des chantiers, ainsi que pour l'accueil ou l'information pour les jeunes qui partent et leurs encadrants.

* **L'appui, dans le cadre de chantiers de solidarité, peut porter notamment sur :**

> en amont, l'identification ou la validation de structures d'accueil, l'information des participants sur le contexte et la culture, ainsi que la préparation des structures et des jeunes accueillant le projet, pendant le chantier, un accueil des jeunes et/ou de leur encadrants pour des formations et informations de tout ordre (administratives, de connaissance du pays, de sécurité, etc.), de la mise en contact et en réseau avec d'autres structures et d'autres volontaires, un appui logistique et éventuellement une visite de suivi du chantier.

La liste des espaces volontariat, leur contact et le détail de leurs activités, peuvent être consultés sur le site www.reseau-espaces-volontariats.org

les associations françaises de solidarité internationale et leurs regroupements*

Les collectifs ou coordinations sont des regroupements d'associations réunies par affinités ou vocations, qui se sont peu à peu structurés et ont acquis la personnalité morale que confère la loi de 1901. Une large majorité des associations de solidarité internationale se retrouvent au sein de ces collectifs nationaux. Certaines appartiennent à plusieurs d'entre eux. Les collectifs au sein de diverses instances de concertation sont les suivants :

- * **le Centre de Recherche et d'information pour le Développement (CRID)** regroupe des associations exclusivement engagées dans l'appui au développement, la solidarité internationale et l'éducation de l'opinion française au développement et à l'environnement.

CRID, 14, passage Dubail, 75010 Paris
téléphone : 01 44 72 07 71 , e-mail : info@crid.asso.fr

- * **le Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat)** regroupe 14 organisations non gouvernementales envoyant des volontaires de toutes disciplines dans le monde en développement, au sein de projets de développement mis sur pied en collaboration avec des partenaires locaux.

CLONG-Volontariat, 14, passage Dubail, 75010 Paris
téléphone : 01 42 05 63 00, e-mail : clong@clong-volontariat.org

*Regroupements inter-associatifs mais également ouverts à d'autres partenaires : organisations socioprofessionnelles, structures émanant de collectivités locales, etc.

- * **Solidarité Laïque (SL)** regroupe 55 organisations (mutuelles, coopératives, syndicats, associations) :
 - > vient en aide aux personnes ainsi qu'aux groupes humains victimes de catastrophes, de la guerre et de toute forme d'exclusion,
 - > met en oeuvre des actions de solidarité et de développement,
 - > conçoit et réalise des actions d'éducation et de formation au développement et à la solidarité, tant en France qu'à l'étranger.

SL, 22, rue Corvisart, 75013 Paris
téléphone : 01 45 35 13 13, e-mail : cnsl@club-internet.fr

- * **le Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CNAJEP)** est composé de plus de 70 associations qui interviennent dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'action sociale et culturelle, de la formation, des relations internationales, du loisir social et du développement, en contribuant en France à une éducation au développement et en menant avec leurs partenaires des actions de coopération, au sein, pour la plupart, d'organisations non-gouvernementales internationales.

CNAJEP, 15, passage de la Main d'Or, 75011 Paris
téléphone : 01 40 21 14 21, e-mail : cnajep@wanadoo.fr

- * **La Coordination Humanitaire et Développement (CHD)** regroupe une vingtaine des principales associations françaises de solidarité internationale et a pour objet :
 - > d'affirmer la spécificité des organisations de solidarité internationale (OSI),
 - > d'encourager la coordination des acteurs de terrain tout au long du processus humanitaire : prévention, urgence, reconstruction et développement,
 - > de regrouper les OSI qui réalisent des actions humanitaires, de reconstruction et / ou de développement pour les populations les plus vulnérables,
 - > de représenter ses organisations auprès des partenaires privés et publics.

CHD, 12 rue Duguay Trouin, 75006 Paris
Téléphone : 01 45 49 18 65

- * **Le Groupe Initiatives**, créé en 93, regroupe 7 associations. Il se fixe les objectifs suivants :
 - > développer des programmes concertés dont la taille et la durée permettent d'espérer des résultats significatifs,
 - > constituer une force de proposition de service et d'innovation par les études, la conduite de projets et programmes de développement, la formation, le suivi et l'évaluation.
 - > négocier, dans le cadre général des débats entre ONG et pouvoir publics, des relations contractuelles et de nouveaux modes de financement avec les bailleurs de fonds,
 - > mettre en place des programmes communs avec un label « Groupe Initiatives ».

Le Groupe Initiatives, 30 rue Sainte Hélène, 69002 Lyon,
téléphone : 04 72 77 87 50, e-mail : gi@globenet.org

- * **Le Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (FORIM)** est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'organisations de Solidarité internationale (OSIM) engagés dans des actions d'intégration et d'insertion « ici » et dans des actions de développement dans les pays d'origine. Il témoigne de la volonté de ses membres de s'associer à toutes les composantes de la société civile française afin de favoriser l'intégration des populations issues des migrations internationales, de renforcer les échanges entre la France et les pays d'origine et de contribuer au développement de leur région d'origine. Il montre une image spécifique de la vie associative des personnes issues de l'immigration et met en évidence les aspects positifs de la double appartenance en faisant la promotion d'actions conduites en France autour de l'intégration, de l'échange culturel et d'actions de développement vers les pays d'origine.

FORIM, 14 passage Dubail, 75010 Paris,
téléphone : 01 44 72 02 88, e-mail : forim@forim.net

- * **Ces sept collectifs sont regroupés dans une coordination nationale :**

Coordination SUD (Solidarité, Urgence, Développement), plate-forme des associations françaises de solidarité internationale, qui a été créée à l'initiative des trois collectifs regroupant près de 100 organisations de solidarité réalisatrices de projets d'urgence ou d'appui au développement, avec ou sans volontaires.

Coordination SUD a pour but d'animer le milieu associatif et de faciliter son organisation, de représenter ses collectifs fondateurs auprès des pouvoirs publics français et européens, de renforcer les relations avec les réseaux européens, de faciliter l'organisation du milieu associatif, d'informer et de sensibiliser, avec le concours de ses membres, la société française à propos de la solidarité internationale.

Coordination SUD, 14, passage Dubail, 75010 Paris
Téléphone : 01 44 72 93 72, e-mail : sud@coordinationsud.org



Ministère des Affaires étrangères

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

27 rue de la Convention - 75732 Paris Cedex 15

www.diplomatie.gouv.fr

